

### Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : [formation@78-91-95.ifrb.fr](mailto:formation@78-91-95.ifrb.fr)

### Durée

½ journée (4 heures)

### Horaires

9h00-13h00

### Tarif

Cf devis formation dispensée en INTRA seulement.

### Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins des bénéficiaires.

Ce module est destiné à l'ensemble du personnel d'une entreprise.

### Prérequis

- Avoir 18 ans

### Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

### Profil de l'intervenant

Formateur expérimenté et référencé dans notre système qualité

### Capacité

4 - 10 personnes

### Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- exposé didactique, démonstrations
- exploitation individuelle et démonstration de chacun
- remise d'un livret à chaque stagiaire

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de cette formation, les participants sauront :

- Reconnaître, utiliser les moyens de secours de l'établissement.
- Acquérir des réflexes et automatismes face à un danger,
- Répondre aux exigences réglementaires

## CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

### Formation théorique et pratique : 0,5 j

- La réglementation
- Les causes d'incendie,
- La prévention des incendies,
- L'alarme et l'alerte,
- La combustion
- La propagation,
- Les fumées,
- Les classes de feu,
- Les extincteurs.

## INFORMATIONS

### Modalités d'évaluation de la formation :

L'évaluation est effectuée fur et à mesure de la session.

Test de connaissance théorique (QCM)

Contrôle continu pour la partie pratique

Suivi des objectifs de la formation et de la compréhension des stagiaires par le formateur.

**Validation des acquis :** une attestation de formation sera délivrée aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques et pratiques.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I.).

**Recyclage : aussi souvent que nécessaire ; recommandé tous les 2 ou 3 ans par l'IFRB IDF 78-91-95 afin d'éviter de mauvaises habitudes ou tout oubli pour les utilisateurs occasionnels**

Article R4323-106 du Code du travail : L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.